
INSTRUCTION DE SUBSIDE CHÈQUE-FORMATION PARTICIPANT

I. GENERALITES

Le chèque formation est un soutien financier accordé aux entreprises wallonnes pour favoriser la formation continue de leurs collaborateurs. Ce dispositif est également accessible aux indépendants, qu'ils soient à titre principal ou complémentaire, souhaitant se former.

Chaque chèque correspond à une heure de formation par travailleur et est valable pendant un an. Il est donc nécessaire de renouveler son inscription chaque année.

L'utilisation des chèques doit être liée au secteur d'activité de l'entreprise. Le nombre de chèques octroyés dépend de la taille de l'entreprise et est défini par année civile.

2. CONDITIONS D'ACCES

Pour bénéficier du chèque formation, il faut :

- Être une PME francophone ayant son siège principal d'activité en Wallonie, ou un indépendant à titre principal, complémentaire (depuis au moins 6 mois) ou conjoint aidant cotisant auprès d'une caisse sociale.
- Employer maximum 250 travailleurs OU être indépendant.
- Avoir un chiffre d'affaires annuel $\leq$ 50 millions d'euros OU un bilan total $<$ 43 millions d'euros.
- Être une entreprise autonome (non liée ni partenaire).
- Disposer d'une adresse à jour enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Sont exclus du dispositif :

- Les ASBL
- Les CPAS
- Les Administrations communales

3. PUBLIC CIBLE

Le chèque formation est destiné à :

- Tous les travailleurs salariés, intérimaires et indépendants
- Les administrateurs, gérants et associés actifs
- Les conjoints aidants cotisants

Ne sont pas éligibles :

- Les stagiaires en PFI
- Les étudiants et apprentis

4. AVANTAGES ET PROCEDURE POUR L'ENTREPRISE

Avantages

Chaque chèque a une valeur de 30 €, dont 15 € sont pris en charge par la Région wallonne. L'entreprise ne paie donc que 15 € par heure de formation et par personne.

Étapes de la procédure

- **Inscription**
L'entreprise s'inscrit via le lien suivant :
👉 Inscription au dispositif chèque formation
- **Analyse et validation**
Le Forem vérifie que l'entreprise remplit les conditions d'accès, puis valide l'inscription auprès de PLUXEE, l'émetteur des chèques.
- **Attribution d'un numéro d'autorisation**
L'entreprise reçoit un numéro d'autorisation ainsi que les coordonnées bancaires pour le paiement de sa quote-part.
- **Commande des chèques**
L'entreprise peut commander des chèques (par multiple de 15 €) en effectuant un virement sur le compte bancaire de PLUXEE. Elle dispose d'un plafond annuel selon sa taille.
- **Crédit du portefeuille virtuel**
Après vérification, PLUXEE crédite le portefeuille virtuel de l'entreprise avec le nombre de chèques commandés.
- **Génération du code d'utilisation**
L'entreprise génère un code d'utilisation via le portail PLUXEE (cf. document de confirmation d'inscription). Ce code correspond au nombre de chèques nécessaires.
- **Transmission des informations au centre de formation**
Le code d'utilisation et le numéro d'autorisation doivent être transmis au centre de formation (Cplus SRL) avant le début de la formation.

⚠ Attention : le chèque formation n'est pas rétroactif.

- **Facturation et remise des chèques**
À l'issue de la formation, Cplus SRL facture la prestation à l'entreprise et transmet la demande de remise de chèques virtuels à PLUXEE.
- **Débit du portefeuille virtuel**
PLUXEE demande l'autorisation de débiter le portefeuille de l'entreprise. En l'absence de réponse dans un délai de 5 jours, la demande est considérée comme acceptée.
- **Paiement au centre de formation**
PLUXEE procède au paiement de la formation à Cplus SRL. Si nécessaire, il rembourse l'entreprise de la différence entre le coût de la formation et le montant total couvert par les chèques formation.